



Traité Maasser Chéni

Michna 6 - Chapitre 2

סֵלַע שֶׁל מַעֲשֵׂר שְׁנִי וְשֶׁל חֵלִין שְׁנִיתֵעָרְבוּ,
מֵבִיא בְּסֵלַע מְעוֹת, וְאוֹמֵר:
סֵלַע שֶׁל מַעֲשֵׂר שְׁנִי, בְּכֹל מְקוֹם שֶׁהִיא, מְחַלֵּלָת עַל הַמְּעוֹת
הָאֵלוּ;
וּבוֹרֵר אֶת הַיִּפָּה שְׁבָהֵן, וּמְחַלֵּלָן עָלֶיהָ.
מִפְּנֵי שְׂאֵמְרוּ:
מְחַלֵּלִין כֶּסֶף עַל נְחֹשֶׁת מִדְּחֵק;
וְלֹא שְׂיִתְקִים כֵּן, אֶלֶּא חוֹזֵר וּמְחַלֵּלִם עַל הַכֶּסֶף:

Lorsqu'un séla' de la seconde dîme s'est mélangé avec un séla' profane, l'on apporte de la petite monnaie pour un séla' et on dit : "Que le séla' de la seconde dîme, à quelque endroit qu'il se trouve, soit rendu profane par cette monnaie". Ensuite, on choisit la plus belle [pièce] des deux et on rend profane par elle la monnaie utilisée précédemment. Car [les Sages] ont dit : il est loisible, en cas de nécessité, de rendre profane l'argent par de la monnaie en cuivre, sans toutefois que celle-ci reste dans l'état [de seconde dîme], car il faut ensuite la rendre à nouveau profane par l'argent.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions